

JEU COUCOURS ROTEK vous offre Road 96

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Rotek France (ci-après la « société organisatrice »)

Organise du 22/10/2021 10:00 au 01/11/2021 18:00, un jeu gratuit sans obligation d'achat : " ROTEK vous offre Road 96" (ci-après nommé "le Jeu") selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est organisée par Rotek France.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgées de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, en Belgique, ou en Suisse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue de deux manières :

- Sur Twitter : en repartageant la publication associée au concours (retweet), et en s'abonnant au compte qui a publié la publication (@Rotek_fr).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par plateforme par dotation pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Twitter, en aucun cas Twitter ne peut être tenu responsables en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort par dotation le jour de la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort s'effectuera au hasard sur Twitter, parmi tous les participants validés, ayant remplis les conditions de participation

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribué chronologiquement, aux participants validés tirés au sort et déclaré gagnants. Chaque gagnant remporte qu'un seul des lots parmi les suivants.

- 1 clé Steam du jeu Road 96, édité par DigixArt d'une valeur de 19.96€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.